

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0192
	Séance du Conseil : 15 JUILLET 2024
CONVENTION RELATIVE AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 juillet 2024, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Raymond PLA donne procuration à Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Antoine PARRA, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Françoise DARCHE, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Christian GRAU, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Bruno GALAN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 12

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Toute commune ayant reçu la dénomination de " commune touristique " doit conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette dernière comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers ainsi que les objectifs et les moyens d'action à mettre en œuvre pour mieux répondre à ces besoins. La convention a une durée de trois ans.

En tant que commune touristique et station classée, la commune d'Argelès-sur-Mer a élaboré ladite convention, en association avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus, l'Etat et Action Logement Services qui en sont signataires. Les services du Département des Pyrénées- Orientales et de la Région Occitanie ont également été sollicités pour avis.

La convention prévoit un programme composé de 7 fiches-actions construites autour de trois grandes orientations :

- A. Valorisation des actions/outils/acteurs partenaires de la politique
- B. Mobilisation du parc existant privé et public
- C. Initiative communale dans l'émergence d'offres nouvelles

De façon synthétique, les actions issues de la première orientation ont vocation à renforcer et à valoriser le recensement de l'offre et de la demande ainsi que la mise en relation entre les deux, (travail sur les plateformes, sur les partenariats, sur la communication).

Le deuxième axe est relatif au développement de l'offre issue des particuliers par le biais, après études d'opportunités, du lancement d'une opération sur l'immobilier de loisir conditionnée au logement des travailleurs, ainsi que par l'accompagnement des propriétaires pour la mise à disposition de leur bien (faciliter le parcours, l'information, accroître l'incitation).

Enfin, le troisième levier vise à développer l'offre grâce à l'intégration de l'hébergement des salariés dans des opérations issues de biens communaux (foncier ou immobilier) voire en initiant des expérimentations innovantes (en réponse ou en lançant des appels à projets, en accueillant les propositions de porteurs de projets, etc.).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé, d'une part, à approuver la convention pour le logement des travailleurs saisonniers d'Argelès-sur-Mer telle qu'annexée, d'autre part, à autoriser le président à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-11 à L.133-16 ;

Vu le décret n°2002-120 du 16 juillet 2014 portant le classement de la commune d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) comme station de tourisme ;

Vu le projet de plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2024-2030 des Pyrénées-Orientales dont l'adoption est prévue courant 2024 ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 de la CC ACVI ;

Considérant en particulier l'action 3.1 du PLH « Elargir les solutions d'hébergements et de logements dédiées aux étudiants, aux apprentis, aux saisonniers » dont l'un des objectifs est de développer une offre visant à l'accueil des saisonniers ;

Considérant que la commune d'Argelès-sur-Mer en tant que commune touristique et station classée a l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;

Considérant que la convention d'Argelès-sur-Mer prévoit un plan d'action visant à mieux répondre au besoin de loger les travailleurs saisonniers ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention relative au logement des travailleurs saisonniers d'Argelès-sur-Mer telle qu'annexée,

Autorise le Président à signer ladite convention,

Dit qu'ampliation sera faite à la commune d'Argelès-sur-Mer.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/07/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.